Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_09_CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 février 2026, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
M-C. OGER, procuration à A. ROBIN-DIOT,
R. BISS, procuration à L. JEGOU,
E. GIRAUDON, procuration à M. ZEGGANE
J. MASSE, procuration à G. LE BRAS,
G. PERRIN, procuration à E. PENVEN,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

3. URBANISME

Acquisition d'un terrain rue Jean-Marie-le Foll 2026-09

Exposé des faits : Madame Le Maire fait part à l'assemblée du souhait des Consorts Muller de vendre une parcelle en centre bourg comme suit :

Désignation	Ref cadastrale	Surface en m²	Vendeur	Montant
Terrain	F 902	320	Consorts Muller	14 000 €

Dans le cadre de la requalification du centre bourg, cette parcelle constitue un potentiel de création de stationnement public aux abords de la rue Jean-Marie-le Foll et d'accès au parking des écoles et présente un intérêt public.
Les consorts Muller se propose de vendre à la commune cette parcelle au prix de 14 000 €. Il est précisé que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_09_CM-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 février 2026
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée F 902 aux fins de création de stationnement public,
La commune de Ploubezre se porte acquéreur de gré à gré de la parcelle F 902 d'une contenance de 320 m².
Le prix de cession convenu et accepté par les Consorts Muller est de 14.000 € (quatorze mille euros).

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle F802 d'une contenance de 320 m² au prix de 14 000 € (quatorze mille euros),

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à cette affaire,

DE DIRE QUE les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune.

À Ploubezre, le lundi 23 février 2026

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

MAIRIE de PLOUBEZRE
CÔTES D'ARMOR

Le secrétaire,
Béatrice GATTA

MAIRIE de PLOUBEZRE
CÔTES D'ARMOR